

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT DANS LE VAL-D'OISE

Septembre 2019 - RAAE n° 48 du 30 septembre 2019  
publié le 30 septembre 2019

Préfecture du Val-d'Oise  
Direction de la coordination et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination administrative  
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch  
95010 CERGY-PONTOISE

Tél.01 34 20 29 39  
Fax01 77 63 60 11  
mél: [courrier@val-doise.gouv.fr](mailto:courrier@val-doise.gouv.fr)

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture  
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise: [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

# **PREFECTURE DU VAL-D'OISE**

## **DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE**

### **Bureau des finances locales**

Arrêté A19 300 BFIL du 27 septembre 2019 modifiant l'arrêté n°A17 356 du 13 octobre 2017 portant désignation de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du département du Val-d'Oise **001**

Arrêté A19 301 BFIL du 27 septembre 2019 modifiant l'arrêté n°A18 313 du 28 septembre 2018 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du département du Val-d'Oise **003**

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE**

### **Direction**

Arrêté n° DDCS-95-A-2019-290 du 30 septembre 2019 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de la cohésion sociale **007**

Arrêté n° DDCS-95-A-2019-291 du 30 septembre 2019 donnant subdélégation de signature de la compétence d'ordonnateur secondaire aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de la cohésion sociale **010**



PREFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE  
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉgalITÉ

Cergy-Pontoise, le **27 SEP. 2019**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**ARRETE A 19 300 BFIL modifiant l'arrêté n° A 17 356 du 13 octobre 2017 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du département du Val-d'Oise**

VU le code général des impôts :

VU l'article 1650 B du code général des impôts :

VU l'article 371 ter I. de l'annexe II au code général des impôts :

VU la lettre en date 8 septembre 2019 par laquelle les organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département du Val d'Oise ont respectivement proposé un candidat :

**CONSIDÉRANT** qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter I. de l'annexe II au code général des impôts :

**CONSIDÉRANT** que le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des contribuables dans le délai de trois mois suivant la date de l'événement qui déclenche la nouvelle désignation, après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant proposé des candidats :

**CONSIDÉRANT** que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 :

**CONSIDÉRANT** que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département :

**CONSIDÉRANT** qu'un représentant des contribuables doit être renouvelé après consultation des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ;

**CONSIDÉRANT** que les organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ont, par courrier en date du 8 septembre 2019 respectivement proposé un candidat ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Val d'Oise

## ARRETE

**Article 1 :** L'arrêté n° A 17 356 du 13 octobre 2017 est modifié comme suit, en son article 1<sup>er</sup> :  
M MARILLER Jean-Yves, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de M PARENT Frédéric.

**Article 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et la directrice départementale des finances publiques du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

  
Le secrétaire général

Maurice BARIATE



PREFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le **27 SEP. 2019**

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LEGALITÉ

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**ARRETE n° A 19 301 BFIL modifiant l'arrêté n°A 18 313 du 28 septembre 2018 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du département du Val d'Oise**

**Vu** le code général des impôts :

**Vu** l'article 1650 B du code général des impôts :

**Vu** l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts :

**Vu** la délibération n° 0-05 du 14 avril 2015 du conseil départemental du Val d'Oise portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Val d'Oise et de leurs suppléants :

**Vu** l'arrêté modificatif n°A 17 383 du 24 octobre 2017 portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du Val d'Oise ainsi que leurs suppléants :

**Vu** l'arrêté modificatif n°A 17 359 du 16 octobre 2017 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Val d'Oise ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie du Val d'Oise en date du 16 décembre 2016 :

**Vu** l'arrêté modificatif n°A 17 388 du 30 octobre 2017 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Val d'Oise ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat du Val d'Oise en date du 24 juillet 2017 :

**VU l'arrêté modificatif n°A 17 356 du 13 octobre 2017 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Val d'Oise ainsi que de leurs suppléants, après consultation des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département du Val d'Oise en date des 19 décembre 2016, 17 janvier et 31 mai 2017 ;**

**VU l'arrêté modificatif n° A 19 300 du 27 septembre 2019 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Val-d'Oise ainsi que de leurs suppléants, après consultation des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département du Val-d'Oise en date du 16 juillet 2019 ;**

**CONSIDÉRANT** qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

**CONSIDÉRANT** que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Val d'Oise s'élève à 2 ;

**CONSIDÉRANT** que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

**CONSIDÉRANT** que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

**CONSIDÉRANT** que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Val d'Oise dans les conditions prévues aux articles 371 ter I à 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

## **A R R E T E**

**Article 1 :** L'arrêté n°A 18 313 BFIL du 28 septembre 2018 est modifié comme suit, en son article 2:

**M MARILLER Jean-Yves, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de M PARENT Frédéric.**

**Article 2 :** La commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de Val d'Oise en formation plénière est composée comme suit :

**AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL :**

Titulaires	Suppléants
<b>SEIMBILLE Gérard</b>	<b>PAYET Armand</b>
<b>STREHAIANO Luc</b>	<b>RUSIN Isabelle</b>

**AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :**

Titulaires	Suppléants
<b>VEYRINE Jean-Christophe</b>	<b>ROULEAU Philippe</b>
<b>HERKAT Jean-Luc</b>	<b>GUEROULT Philippe</b>
<b>STALMACH Jean-Pierre</b>	<b>ROBERT Claude</b>
<b>LOUIS Alain</b>	<b>ANDOUVLIE Edith</b>

**AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE A FISCALITÉ PROPRE :**

Titulaires	Suppléants
<b>DELANNOY Jean-Louis</b>	<b>DUHAMEL Jean-Marie</b>
<b>GOUJON Alain</b>	<b>TOULOUSE André</b>
<b>MARSAC Jean-Louis</b>	<b>GARBE Alain</b>
<b>JEANDON Jean-Paul</b>	<b>PICAULT Jean-François</b>

**AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES CONTRIBUABLES :**

Titulaires	Suppléants
<b>VAUTRIN Erik</b>	<b>CADEI-ROSSI Daniel</b>
<b>BEAUDOIN Pascal</b>	<b>BAUDEY-VIGNAUD Pierre-Jean</b>
<b>ECRAN Philippe</b>	<b>KUCHLY Pierre</b>
<b>THERET Evelyne</b>	<b>ORAIN Jean-Louis</b>
<b>HELIE Yves</b>	<b>GEORGEPOULOS Steven</b>
<b>HOMMEL Bernard</b>	<b>ROZIER Jérôme</b>
<b>ANFRAY Frédéric</b>	<b>GIRAUD Sébastien</b>
<b>MARILLER Jean-Yves</b>	<b>LE FAOU Gaël</b>
<b>ILLAND Jean-Charles</b>	<b>CARLU Jean-Pierre</b>

ARRETE n° A 19 301 BFIL modifiant l'arrêté n°A 18 313 du 28 septembre 2018 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du département du Val d'Oise

**Article 3 :** Le secrétaire général et la directrice départementale des finances publiques du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Le préfet,

Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général

Maurice BARATE





PRÉFET DU VAL-D'OISE

Direction départementale de la  
cohésion sociale du Val-d'Oise

**ARRÊTÉ n° DDCS-95-A-2019-290 donnant subdélégation de signature administrative  
aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS,  
directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise**

**Le directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

**VU** le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre en date du 16 octobre 2017 nommant M. Riad BOUHAFS directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise à compter du 16 octobre 2017 ;

**VU** l'arrêté du Ministère de l'intérieur en date du 27 septembre 2019 nommant M. Luc RENARD directeur départemental adjoint de la cohésion sociale du Val-d'Oise à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDCS-95-A-2019-084 du 28 février 2019 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale de Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 19-043 du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 19-043 du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Riad BOUHAFS, directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Riad BOUHAFS, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1<sup>er</sup> de cet arrêté est subdéléguée à :

- **M. Luc RENARD**, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale du Val-d'Oise.

**Article 2** : conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 19-043 du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Riad BOUHAFS, directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Riad BOUHAFS, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 2 de cet arrêté est subdéléguée à ses collaborateurs de la façon suivante :

2.1 Pour ce qui concerne les domaines visés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 19-043 du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Riad BOUHAFS, directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise dans la limite de ses attributions :

- **Mme Delphine VIGILANT**, secrétaire générale de la direction départementale de la cohésion sociale.

2.2 Pour ce qui concerne les domaines visés à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 19-043 du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Riad BOUHAFS, directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise et qui relèvent de leurs compétences :

- **Mme Marion ZÉLINSKY**, chef du pôle « politiques du logement social » ;
- **Mme Karine ROUAULT-CHARTON**, chef du pôle « hébergement et politiques sociales » ;
- **Mme Marie BATARD**, chef du pôle « jeunesse, sports, politique de la ville et vie associative » ;
- **Mme Christine GABEL**, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité ;
- **Mme Nathalie VIGER-ÉLOIRE**, chargée de mission intégration des réfugiés primo-arrivants et inspection contrôle évaluation ;

En cas d'empêchement du chef de pôle :

- **Mme Christine LE TROADEC**, adjointe au chef de pôle « politiques du logement social » ;
- **M. Daniel JAAR**, adjoint au chef de pôle « jeunesse, sports, politique de la ville et vie associative ».

2.3 Pour ce qui concerne les domaines visés à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 19-043 du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Riad BOUHAFS, directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise, dans la limite de leurs attributions et qui relèvent de leurs compétences :

- **Mme Céline BAUDOUIN**, chef du service « accès au logement social » ;
- **Mme Agnès LENGLET**, chef du service « droits de l'usager dans le logement » ;
- **Mme Angéline TRILLAUD**, chef du service « urgences et parcours migratoires » ;
- **Mme Laura HUARD**, chef du service « insertion par l'hébergement » ;
- **M. Mustapha LARABA**, chef du service « protection et inclusion » ;
- **M. Laurent CHAMBON**, conseiller technique en travail social, chargé d'une mission transversale sur les services « politiques du logement social » et « protection et inclusion » ;

2.4 Pour ce qui concerne l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail :

- les chefs de pôle, adjoints aux chefs de pôle et chefs de service.

**Article 3** : Demeurent réservées à la signature du directeur départemental :

- la signature des conventions de réservation du contingent préfectoral et les avenants nécessaires ;
- la délivrance des agréments au titre des articles L.365-2 à 365-4 du Code de la construction et de l'habitation (intermédiation locative et gestion locative sociale ainsi que l'ingénierie sociale, financière et technique) ;
- les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services sociaux ;
- les décisions relatives à la gestion des directeurs d'établissements sociaux publics ;
- la mesure de suspension prise à l'encontre des personnels d'encadrement des accueils de mineurs au titre de l'article L. 227-10 du Code de l'action sociale et des familles ;
- la présidence de la formation spécialisée du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative (CDJSVA) relative :
  - o aux mesures de police administrative spéciales dans le champ des loisirs éducatifs et du sport, portant sur les personnes physiques ou morales ;
  - o aux avis sur les demandes d'agrément départemental « jeunesse et éducation populaire » présentées par les associations, fédérations ou unions d'associations ;
- l'opposition à l'ouverture ou à la fermeture d'un établissement dans lequel sont pratiquées des activités physiques ou sportives (article L. 322-5 du Code du sport) ;
- toute décision relative aux agréments accordés à des structures au titre du volontariat, de l'engagement et de la mobilité des jeunes notamment la délivrance et le retrait d'agrément de service civique) ;
- toute convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec les associations, excepté les subventions du ressort du BOP 163 (FONJEP, appel à projet JEP, FDVA), signées par le niveau régional ;
- toute décision relative à l'agrément et au retrait d'agrément jeunesse et éducation populaire ;
- toute décision d'agrément ou de retrait d'agrément des associations sportives défini par l'article L. 121-4 du Code du sport ;
- toute décision relative à l'agrément et au retrait d'agrément des structures candidates au volontariat civil.

**Article 4** : les actes signés par subdélégation porteront la mention « pour le directeur départemental ». La signature et le paraphe des personnes concernées sont annexés au présent arrêté.

**Article 5** : l'arrêté n° 2019-205 donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise en date du 17 juin 2019 est abrogé

**Article 6** : le directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 30 septembre 2019

Le directeur départemental  
de la cohésion sociale,



Riad BOUHAFS



PRÉFET DU VAL-D'OISE

Direction départementale de la  
cohésion sociale du Val-d'Oise

**ARRÊTÉ n° DDCS-95-A-2019-291 donnant subdélégation de signature de la compétence  
d'ordonnateur secondaire aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS,  
directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise**

**Le directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise,**

**VU** le Code des marchés publics ;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

**VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

**VU** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

**VU** l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires délégués et leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre en date du 16 octobre 2017 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise à compter du 16 octobre 2017 ;

VU l'arrêté du Ministère de l'intérieur en date du 27 septembre 2019 nommant M. Luc RENARD directeur départemental adjoint de la cohésion sociale du Val-d'Oise à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 19-044 du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de la cohésion sociale de Val-d'Oise pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire ;

## ARRÊTE

**Article 1** : conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 19-044 du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Riad BOUHAFS, directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1<sup>er</sup> de cet arrêté est subdéléguée à :

- **M. Luc RENARD**, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale du Val-d'Oise ;
- **Mme Delphine VIGILANT**, secrétaire générale de la direction départementale de la cohésion sociale.

**Article 2** : conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 19-044 du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Riad BOUHAFS, directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 2 de cet arrêté est subdéléguée, dans la limite de leurs attributions et pour un seuil de 200 000 €, aux collaborateurs suivants :

2.1 Pour ce qui concerne le pôle « Politiques du logement social » :

- **Mme Marion ZELINSKY**, chef du pôle « politiques du logement social » ;
- **Mme Christine LE TROADEC**, adjointe au chef de pôle « politiques du logement social » ;
- **Mme Céline BAUDOUIN**, chef du service « accès au logement social » ;
- **Mme Agnès LENGLET**, chef du service « droits de l'usager dans le logement ».

2.2 Pour ce qui concerne le pôle « Hébergement et politiques sociales » :

- **Mme Karine ROUAULT-CHARTON**, chef du pôle « hébergement et politiques sociales » ;
- **Mme Angéline TRILLAUD**, chef du service « service urgences et parcours migratoire » ;
- **Mme Laura HUARD**, chef du service « insertion par l'hébergement » ;
- **M. Mustapha LARABA**, chef du service « protection et inclusion ».

2.3 Pour ce qui concerne le pôle « jeunesse, sports, politique de la ville et vie associative » :

- **Mme Marie BATARD**, chef du pôle « jeunesse, sports, politique de la ville et vie associative » ;
- **M. Daniel JAAR**, adjoint au chef de pôle « jeunesse, sports, politique de la ville et vie associative ».

2.4 Pour ce qui concerne la mission « intégration des réfugiés primo-arrivant » :

- **Mme Nathalie VIGIER-ÉLOIRE**, chargée de mission « intégration des réfugiés et inspection contrôle évaluation ».

**Article 3** : les actes signés par subdélégation porteront la mention « pour le directeur départemental ». La signature et le paraphe des personnes concernées sont annexés au présent arrêté.

**Article 5** : l'arrêté n° 2019-206 donnant subdélégation de la compétence d'ordonnateur secondaire aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise en date du 17 juin 2019 est abrogé.

**Article 6** : le directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 30 septembre 2019

Le directeur départemental  
de la cohésion sociale,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, positioned above the name Riad BOUHAFS.

Riad BOUHAFS